



QUELLES SONT LES MESURES D'EXONERATION FISCALE SPECIFIQUES AUX ASSOCIATIONS ?

■ LES SERVICES RENDUS AUX MEMBRES

Une association dont la gestion est désintéressée est exonérée d'impôt **si elle a pour objet de rendre des services à caractère sportif, éducatif, culturel ou social.**

Les ventes accessoires consenties aux membres sont également concernées par cette exonération dans la limite de 10 % des recettes totales.

Attention, la prestation doit être réalisée au profit de "véritables" membres : ces derniers doivent avoir les prérogatives attachées au statut d'adhérent de l'association et notamment être convoqués aux Assemblées Générales de l'association.

Les prestations d'hébergement, de restauration et d'exploitation de bars et buvettes ne sont pas concernées par cette exonération.

■ LES RECETTES TIREES DE 6 MANIFESTATIONS DE BIENFAISANCE

Il s'agit de manifestations organisées dans le but d'apporter un concours financier exceptionnel à l'**association** (loto, tombola, concerts...). L'ensemble des recettes perçues à l'occasion de ces manifestations (y compris les recettes tirées de l'exploitation de bars et buvettes) sont exonérées d'impôt dans la limite de 6 manifestations par an.

■ LA FRANCHISE DES IMPOTS COMMERCIAUX

Une franchise d'impôts commerciaux de 60 000 € a été instituée pour les activités lucratives accessoires développées par une association.

Attention, cette franchise ne s'applique que si la gestion de l'association est désintéressée et si les recettes des activités non lucratives restent significativement prépondérantes.

Pour savoir si l'activité lucrative est accessoire, il convient d'utiliser le critère comptable et distinguer les recettes qui doivent rester inférieures à 50% du montant total des recettes (selon l'interprétation de nombreux fiscalistes). Toutefois, l'Administration fiscale admet d'autres critères et particulièrement les moyens bénévoles affectés à l'activité non lucrative (contributions volontaires) pour déterminer si cette dernière reste prépondérante.